



Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2019 - Dimanche 3 mars 2019

Dernière mise à jour : vendredi 4 janvier 2019

Article 1 : Organisation

Le Trail de Monistrol sur Loire, DEFI VELLAVE - Edition 2019, est organisé par Défi Vellave Organisation, une association régie par la loi 1901. Le présent règlement s'applique aux épreuves nommées : Défi Vellave (32 km), Monistral (21 km), Trail Découverte (11 km), Défi DUO (6 km), Marche Nordique (13 km), Marches, ainsi que le Défi Kid's proposé aux enfants.

Article 2 : Distances et catégories

Les différentes épreuves sont ouvertes aux catégories suivantes :

Initiation Courses enfants - 900m à 2,1 km - EA (2012) à Minime 2 (2004)

- Trail Découverte - 11 km / 260 D+ : à partir de la catégorie Cadet (né en 2003 et avant)
- Monistral - 21 km / 670 D+ : à partir de la catégorie Junior (né en 2001 et avant)
- Défi Vellave - 32 km / 950 D+ : à partir de la catégorie Espoir (né en 1999 et avant)
- Défi DUO - 6 km : à partir de la catégorie Cadet (né en 2003 et avant)
- Marche Nordique - 13 km : à partir de la catégorie Cadet (né en 2003 et avant)

Article 3 : Parcours

Les parcours sont entièrement balisés. Sur les rares portions de route, chaque participant est tenu de respecter le code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Il est expressément demandé aux participants de ne jeter aucun emballage sur le trajet.

Article 4 : départs / Arrivées

Le départ de chaque épreuve sera donné devant le Gymnase du Mazel, complexe sportif du Mazel de Monistrol sur Loire.

L'arrivée de chaque épreuve sera située dans le Gymnase du Mazel, complexe sportif du Mazel de Monistrol sur Loire.

.

Les horaires de chaque épreuve sont les suivants :

- | | | |
|----------------------------|-----------------------|-------------------|
| - Courses enfants : | Samedi 02 mars 2019 | à partir de 14h30 |
| - Marche Nordique 13 km : | Dimanche 03 mars 2019 | 09h00 précise |
| - Défi Vellave 32 km: | Dimanche 03 mars 2019 | 08h30 précise |
| - Trail découverte 11 km : | Dimanche 03 mars 2019 | 10h00 précise |
| - Monistral 21 km: | Dimanche 03 mars 2019 | 10h00 précise |

Article 5 : Participation

Trail Découverte 11 km, Monistral 21 km, et Défi Vellave 32 km

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 2, conformément aux directives de la FFA. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves.

Courses Enfants, Défi DUO et Marche Nordique

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 2. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs. Aucun classement ne sera établi sur ces animations.



Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2019 - Dimanche 3 mars 2019

Article 6 : Inscriptions

Trail Découverte, Monistral et Défi Vellave

Conformément à la réglementation des courses Hors stade de la FFA, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit avoir fourni à l'organisation :

- Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé running), une copie de la licence en cours de validité. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.
- Pour les titulaires d'un Pass' j'aime courir, une copie du Pass' j'aime courir en cours de validité.
- Pour les licenciés d'une fédération uniquement agréée, une copie de la licence délivrée est pour la saison en cours et qui fait apparaître par tous moyens la mention non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Pour les autres participants ou pour les étrangers, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sa photocopie (l'attention des participants doit être attirée sur le fait qu'ils doivent en ce cas pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité judiciaire).

ATTENTION :

- Les Licences d'autres fédérations (triathlon, pentathlon moderne, course d'orientation, foot,) ne sont pas acceptées.
- Le Ministère chargé des Sports a précisé qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires "que les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux".

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les droits d'engagement comprennent :

- Dossard
- Un Tee-shirt *Défi Vellave* pour les trails et la Marche Nordique - Attention offre limitée aux 800 premiers inscrits.
- Un Tee-shirt *Défi Vellave* pour les courses enfants. Attention offre limitée aux 300 premiers enfants inscrits.
- Ravitaillements.



Règlement DEFi VELLAVE - Edition 2019 - Dimanche 3 mars 2019

Frais d'inscription :

	Course Enfants	Marche Nordique 13 km	Défi DUO 6 km	Trail Découverte 11 km	Monisttrail 21 km	Défi-Vellave 32 km
Inscriptions par internet jusqu'au vendredi 02 février 2019 à 23h59		10 euros	13 euros	10 euros	16 euros	24 euros
Inscriptions par internet du 03 février et jusqu'au 01 mars à 23h59		11 euros	15 euros	11 euros	18 euros	27 euros
Inscription sur place la veille et le jour de la Course	4 euros	13 euros	18 euros	13 euros	21 euros	31 euros

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit si l'option Assurance annulation n'a pas été souscrite dans la limite des conditions précisées par l'article 8.

Article 7 : Repas d'après-course

- Tarif du repas : 7€
- Repas à réserver en ligne jusqu'au 24 février 2019

Article 8 : Assurance Annulation

Tarif assurance annulation : 3 euros

Lorsque le coureur aura souscrit l'assurance annulation, les inscriptions annulées pour raisons médicales avant le 05 mars 2019 (cachet de la poste faisant foi) seront remboursées après déduction de 3 euros de frais de dossier. Après le 07 mars 2019, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif.

Article 9 : Inscriptions sur place

Courses et Marche Nordique : samedi 03 mars 2018 de 13h00 à 18h00. Aucune inscription ne sera possible à moins de 60 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Article 10 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer Espace La Capitelle, Complexe sportif du Mazel, Monistrol sur Loire, samedi 02 mars 2019 de 13h30 à 18h00 et dimanche 03 mars 2019 jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Article 11 : Sécurité

Des postes de sécurité seront implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison radio avec le PC de la course. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié. Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.



Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2019 - Dimanche 3 mars 2019

Article 12 : Sécurité routière

La sécurité routière sera assurée par des signaleurs mis à la disposition de l'organisation

Article 13 : Equipement

- **Trail Découverte 11 km et Marche Nordique**
 - Gobelet ((vous pourrez vous en procurer un sur le stand d'inscription (Caution 1€).
 - Equipement vestimentaire adapté aux conditions météo

- **Monistral (20 km) et Défi Vellave (35 km)**
Obligatoire :
 - Un système d'hydratation de 1L minimum,
 - Un vêtement de pluie,
 - Une réserve alimentaire,
 - Un sifflet,
 - Un coupe-vent,
 - Un équipement vestimentaire adapté aux conditions météo
 - Un gobelet (vous pourrez vous en procurer un sur le stand d'inscription (Caution 1€).

Facultatif :

- Une couverture de survie
- Un téléphone portable avec une batterie chargée
- Une pochette à déchets et quelques produits énergétiques, mais inutile de se surcharger, ravitaillements copieux.
- Bâtons autorisés sur l'ensemble des parcours

Article 14 : Ravitaillements

Sur chaque distance, des points de ravitaillement seront assurés ainsi qu'à l'arrivée.

- Défi Vellave (32 km) : 2 ravitaillements (liquide+solide) aux km 11,et km 21
- Monistral (21 km) : 1 ravitaillement au km 10 (liquide + solide)
- Trail découverte (11 km) : 1 ravitaillement au km 5 (liquide + solide)
- Marche Nordique (13 km) : 1 ravitaillement au km 7 (liquide + solide)

Les participants sont considérés en autonomie totale entre chaque ravitaillement. Tout ravitaillement sur le parcours par une personne extérieure à la course est strictement interdit.

Article 15 : Barrières horaires

- Trail Découverte 11 km : Pas de barrières horaires
- Monistral 21 km : 1 barrière horaire
 - o km10 : à préciser
- Défi Vellave 32 km : deux barrières horaires
 - o km 11 : à préciser
 - o km 21 : à préciser



Règlement DEFIL VELLAVE - Edition 2019 - Dimanche 3 mars 2019

Les barrières horaires pourront être adaptées suivant les conditions du parcours (notamment la météo du jour) et seront communiquées avant le départ de la course.

Tout concurrent souhaitant poursuivre la course hors délai ne pourra l'effectuer que sous sa propre responsabilité et en autonomie complète, et après avoir restitué son dossard.

Article 16 : Modification / Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, ...), et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours, de modifier les barrières horaires, les parcours, ou d'annuler les épreuves.

Article 17 : Assurance

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de AIAC Courtage. Cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 18 : Contrôles / Abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 19 : Dotations

- 3 premiers au scratch de chaque course
- Premier de chaque catégorie
- Pas de cumul possible

Article 20 : Droit d'Image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du *DEFIL VELLAVE - Edition 2019* à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au *DEFIL VELLAVE - Edition 2019* sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 21 : communication

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du *DEFIL VELLAVE* à utiliser les coordonnées emails communiquées lors de la saisie des inscriptions pour informer les participants



Règlement DEFI VELLAVE - Edition 2019 - Dimanche 3 mars 2019

des résultats et de l'actualité de la course. L'organisation s'engage à ne faire aucun usage commercial des données collectées sur les participants.

Article 22 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 23 : Acceptation complète du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.